

Synthèse de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au programme de formation IDE

Finalités de la formation

La formation vise entre autre à :

- ✓ Répondre aux besoins de santé ;
- ✓ Professionnaliser le parcours des étudiants (construction progressive de ses compétences) ;
- ✓ L'autonomisation, la responsabilisation et la réflexivité de l'étudiant (analyse des situations et mise en œuvre d'interventions adaptées) ;
- ✓ Développer une éthique professionnelle.

« Exercés au raisonnement clinique et à la réflexion critique, les professionnels ainsi formés seront compétents, capables d'intégrer plus rapidement de nouveaux savoirs et sauront s'adapter à des situations variées. »

Principes pédagogiques

« Le référentiel de formation doit permettre l'acquisition des compétences infirmières. »

Trois niveaux d'apprentissage sont mis en œuvre :

- ✓ « Comprendre », l'étudiant acquiert les savoirs et savoir-faire nécessaires à la compréhension des situations ;
- ✓ « Agir », l'étudiant mobilise les savoirs et acquiert la capacité d'agir et d'évaluer son action
- ✓ « Transférer », l'étudiant conceptualise et acquiert la capacité de transposer ses acquis dans des situations nouvelles. »

Dans le cadre de la réforme LMD (licence-master-doctorat), les Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) sont actuellement bien engagés dans un processus de rapprochement avec les universités qui se concrétise par la signature de nombreux groupements de coopération sanitaire (GCS).

La reconnaissance de leur diplôme au niveau de grade licence ouvre des perspectives plus grandes aux infirmiers pour poursuivre leurs études vers un master.

Organisation de la formation

La durée de la formation est de trois années, soit six semestres de vingt semaines chacun, équivalant à 4200 heures.

La répartition des enseignements est la suivante :

- 1° La formation théorique de 2100 heures, sous la forme de cours magistraux (750 heures), travaux dirigés (1050 heures) et travail personnel guidé (300 heures) ;
- 2° La formation clinique de 2100 heures.

La formation articule le contenu des unités d'enseignement réalisées en institut de formation et les apprentissages cliniques et techniques effectués en stage. L'ensemble de ces deux modes de formation permet de développer des compétences et de mener à bien des activités dans des situations professionnelles déterminées, en obtenant les résultats requis.

Chaque semestre, l'étudiant doit valider 30 ECTS soit 180 ECTS à l'issue des 6 semestres de formation.

Ces 180 ECTS sont répartis en 120 ECTS pour la formation en institut de formation et en 60 ECTS pour la formation en stage.

L'enseignement clinique s'effectue au cours de périodes de stages dans des milieux professionnels en lien avec la santé et les soins. Pendant les temps de stage l'étudiant se trouve confronté à la pratique soignante auprès des patients, il se forme en réalisant des activités et en les analysant au sein des équipes professionnelles. L'étudiant construit ses compétences en agissant avec les professionnels et en inscrivant dans son portfolio les éléments d'analyse de ses activités, ce qui l'aide à mesurer sa progression. La réflexion, le questionnement sont accompagnés par un professionnel chargé de la fonction tutorale et un formateur. Ceci contribue à développer chez l'étudiant la pratique réflexive nécessaire au développement de la compétence infirmière.

Le référentiel du diplôme est constitué de dix compétences :

✓ Cinq compétences " cœur de métier " :

1. Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine des soins infirmiers
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs

✓ Cinq compétences " transverses ", communes à certaines professions paramédicales et qui doivent être validées pour le métier d'infirmier :

6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
9. Organiser et coordonner des interventions soignantes
10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation

✓ La validation de chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

1. Par la validation de la totalité des UE en relation avec la compétence
2. Par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages
3. Par la validation des actes, activités et techniques de soins évalués soit en stage soit à l'institut de formation.

L'évaluation des savoirs est réalisée par un contrôle continu et régulier tout au long du parcours de l'étudiant. L'évaluation des compétences en stage est faite au moyen d'un portfolio, document appartenant à l'étudiant, permettant de suivre sa progression. Les éléments sont inscrits par l'étudiant, les responsables de son encadrement en stage, maître, tuteur de stage.

La progression des apprentissages est évaluée chaque semestre par le cadre formateur de l'IFSI, référent de son suivi pédagogique.

Une commission d'attribution des crédits, sous la responsabilité du directeur de l'IFSI se réunit au terme de chaque semestre. Elle est composée de cadres formateurs référents, de représentants de l'enseignement universitaire, de représentants des tuteurs de stage.

Cette commission se prononce sur l'attribution des ECTS et sur la poursuite du parcours de l'étudiant. Lors du dernier semestre, les résultats sont présentés devant le jury d'attribution du diplôme d'Etat d'infirmier.

Le diplôme d'Etat d'infirmier s'obtient par l'acquisition de 180 ECTS. Il vaut grade de Licence et s'inscrit dans le dispositif universitaire Licence-Master-Doctorat.

Attribution des crédits européens

La formation en soins infirmiers donne lieu à l'attribution de crédits conformément au système européen de transferts de crédits « European Credits Transfert System » (ECTS). Les principes qui président à l'affectation des crédits sont de 30 crédits par semestre de formation. Le diplôme d'Etat d'infirmier sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits européens.

Les textes officiels

[Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier](#)

[Annexe 1 : Le référentiel d'activité](#)

[Annexe 2 : Le référentiel de compétence](#)

[Annexe 3 : Le référentiel de formation](#)